

ELECTRICITE GENERALE SABY
Société par actions simplifiée au capital de 121 000 €
Siège social : Le Kersonnier 43120 MONISTROL SUR LOIRE
323 515 379 RCS LE PUY EN VELAY

2701135

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 2007

L'an deux mille sept,

Le 25 Juin,

A 11 Heures,

Les associés de la société ELECTRICITE GENERALE SABY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à Le Kersonnier 43120 MONISTROL SUR LOIRE, sur convocation faite par simple adressée le 13 Juin 2007 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis SABY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Stéphane SABY et M _____, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Serge PONCY est désigné comme secrétaire.

La société MD CONSEIL AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 11 000 actions sur les 11 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

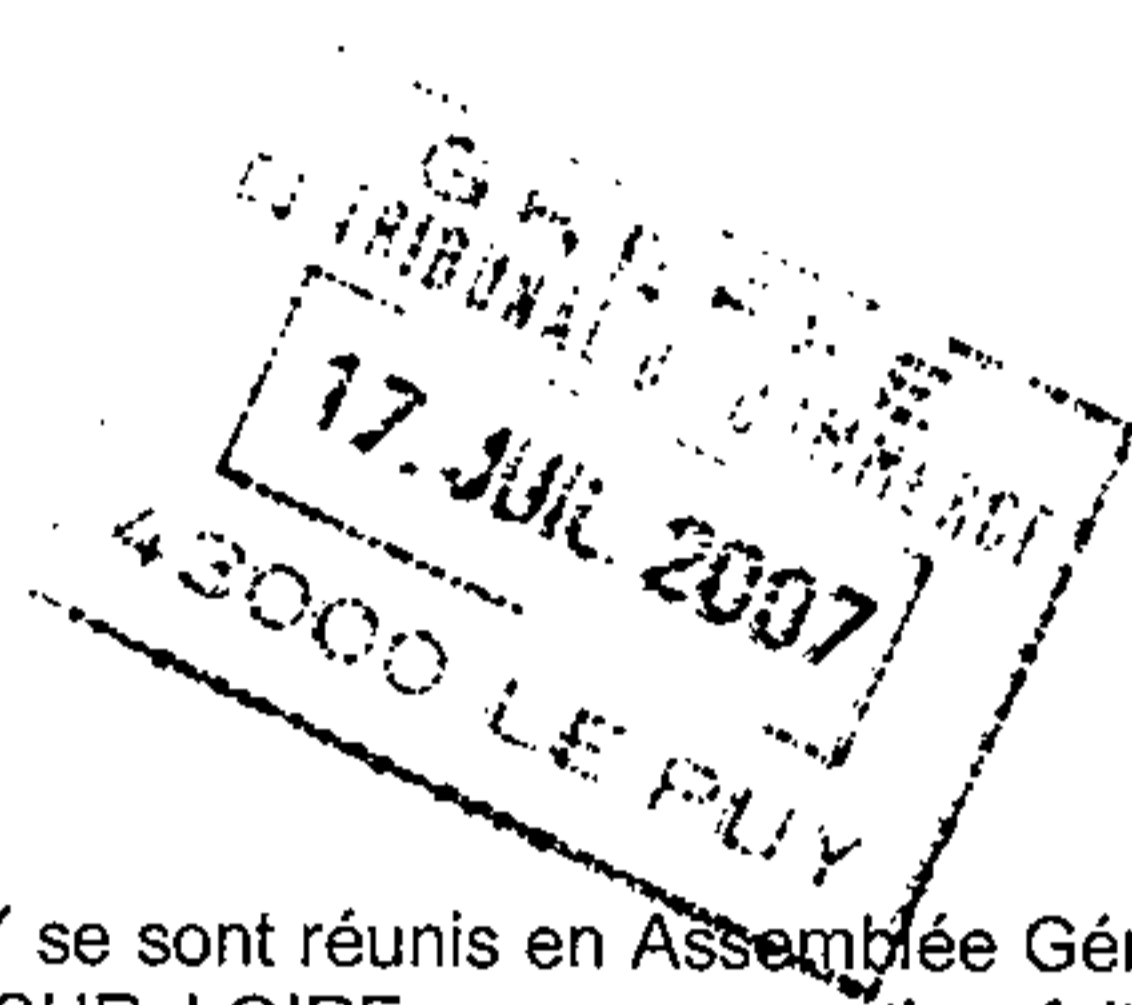
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,

Insee : 323.515.379.
SAS

ELECTRICITE GENERALE SABY

N° Rc : 1982B00012



- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 décembre 2006 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Louis SABY, Président, expire ce jour à l'issue de la présente réunion, renouvelle ce mandat pour une durée indéterminée.

Cette résolution est *rejetée* par 10.117 voix (888 voix pour)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la décision qui précède, nomme pour une durée indéterminée, en qualité de nouveau Président :

- Monsieur Stéphane SABY, né à FIRMINY (Loire), le 19 Juillet 1973, demeurant Le Grand Garay 43120 MONISTROL SUR LOIRE.

L'Assemblée Générale prend acte que ce mandat se substitue à celui de mandat de Directeur Général, et décide, d'une part, de maintenir le contrat de travail antérieur de Monsieur Stéphane SABY, sans modification, et d'autre part, de ne pas modifier le montant de la rémunération allouée au titre de son mandat social.

Cette résolution est *adoptée par 10.112 voix (888 voix contre)*

Monsieur Stéphane SABY, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées, confirme sa démission, à compter de ce jour, des fonctions de Directeur Général, et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

.../...

HUITIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

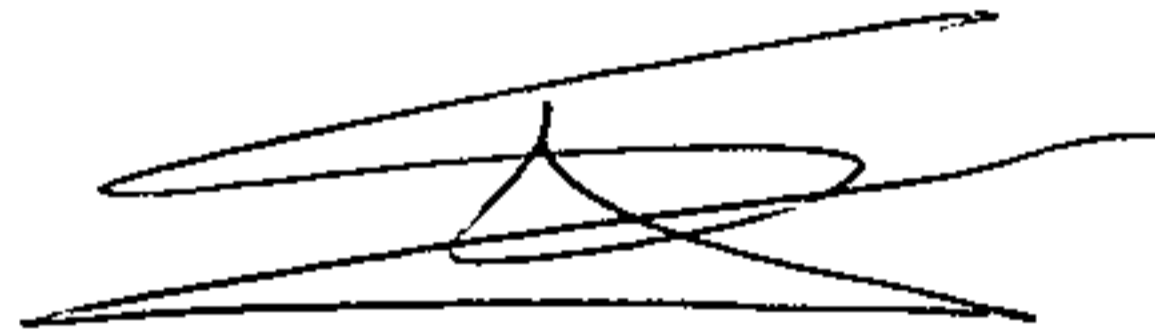
Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

Les scrutateurs



Le secrétaire